



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Vos références :

dossier référencé n°2011 –
05 V4

Lille, le **02 MARS 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Mme Caroline FOORT-DEVYS
Commune	HONDSCHOOTE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin (extension)
Références	Version du dossier n° 2011 – 05 V4 reçu le 14 décembre 2011 en préfecture

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

La ferme de Madame FOORT-DEVYS est un établissement d'élevage hors sol situé sur la commune de HONDSCHOOTE dans le bassin hydrographique de l'Aa. L'établissement détient, à cette adresse, un élevage de porcs autorisé pour une capacité de 870 animaux équivalents en présence simultanée (donné acte du 18 janvier 2001). Madame FOORT-DEVYS habite la maison présente dans le corps de ferme.

La demande d'autorisation porte sur :

- l'extension sur place de l'élevage de porcs existant dans la limite d'un effectif maximum de 3581 équivalents animaux en présence simultanée ;
- la mise aux normes bien-être animal et la restructuration de la totalité de l'élevage pour faciliter l'organisation du travail ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

- la création d'un forage pour l'abreuvement des animaux.

L'élevage est de type naisseur engraisseur. L'effectif de truies passera de 100 à 240. La conduite en 7 bandes sera conservée mais la taille de chaque bande passera à 35 truies. La production annuelle de porcs charcutiers est tantôt évaluée à 6 998 animaux (p.31) et tantôt à 7 338 (p.102).

La construction et l'exploitation d'un nouveau bâtiment d'élevage, d'une surface au sol de 3031 m² couverts, sera nécessaire.

L'établissement, qui comptait 570 places d'engraissement de porcs charcutiers, en aura 2510 après extension. Conséquence de cette augmentation, l'élevage dépassera après agrandissement le seuil de 2 000 emplacements de porcs gras de plus 30 kilos. Il sera alors soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes ainsi qu'à la production d'un bilan de fonctionnement décennal prévu à l'article R 512-45 du code de l'environnement, en application de la directive IPPC.

L'exploitation est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2102 (élevage de porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est clair et conforme aux principales préoccupations du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

Le projet se situe en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « *les moères et la partie Est de la Plaine maritime flamande* », et en bordure de la ZNIEFF 1 « *Canal des chats, canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde* ». Certaines parcelles épandables se situent dans la ZNIEFF 2, d'autres se trouvent à proximité de la ZNIEFF 2 et de la ZNIEFF 1 sus-citées ou à proximité de la ZNIEFF 1 « *Petites Moères d'Hondschoote* ».

Le dossier liste les espèces floristiques rares, assez rares et peu communes présentes sur les communes impactées par le projet (exploitation + parcelles épandables) comme le *Nasturtium microphyllum*, le *Bolboschoenus maritimus*, la *Centaurium littorale* ou le *Carex viridula* Michaux var. *Pulchella*.

Concernant la faune, le dossier répertorie les espèces (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles et poissons) menacées commune par commune. Sur Hondschoote le lérot, le crapaud commun, la grenouille verte, le hérisson d'Europe, la sarcelle d'hiver, le grand gravelot, la foulque macroule, le canard pilet ont été recensés. Le canard colvert est présent sur la commune de Warhem et la Grive mauvis sur la commune d'Uxem. Sur la commune des Moères, le lapin de garenne, le crapaud commun, le crapaud calamite, la grenouille verte, la grenouille rousse, le triton alpestre, le hérisson d'Europe, la souris grise, la belette d'Europe, le rat musqué, le rat surmulot, la musaraigne couronnée, la taupe d'Europe et la pipistrelle. La commune de Killen n'abrite aucune espèce menacée.

La construction du bâtiment de 3031 m² peut impacter la faune et la flore, son implantation a été projetée en zone labourable. L'excavation des terres et leur entassement risque de perturber le ruissellement des eaux pluviales. Pour préserver la faune et la flore, le pétitionnaire s'engage à planter des haies, des bouquets d'essences végétales régionales, à entretenir régulièrement les plantations, à ne pas utiliser de produits toxiques autour des bâtiments et à ne pas employer de produit de dératisation, désinfection, désinsectisation à l'extérieur des bâtiments. En outre l'épandage des effluents peut être favorable au développement de l'édaune et ainsi entretenir la chaîne alimentaire et favoriser la biodiversité.

Étude d'incidences Natura 2000

L'exploitation se situe à 6,5 km du site Natura 2000 « *Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyselde* ». Les parcelles d'épandages les plus rapprochées de ce site sont situées à 3,4 km. L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 jointe au dossier conclut à une absence d'incidence du fait de l'éloignement.

Implantation foncière :

A moins de 300 mètres, quatre tiers sont présents au sud des bâtiments et de leurs annexes à 52, 56, 57 et à 82 mètres.

Le nouveau bâtiment sera implanté derrière les bâtiments existants, à 120 mètres du premier tiers.

Eau :

Contexte

Les contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique du secteur d'étude sont décrits par le pétitionnaire.

Le site de l'exploitation se situe à 35 m environ du canal de la basse Colme et certaines parcelles épandables le bordent. Les parcelles épandables se situent dans un secteur de Wateringues.

Le site est concerné par la masse d'eau superficielle « *Delta de l'Aa* » qui présente un bon état écologique et mauvais état chimique. L'objectif de bon état global est fixé pour 2027.

En outre, le site est concerné par la masse d'eau souterraine des Sables du Landénien des Flandres qui présente un bon état qualitatif et quantitatif, et a pour objectif de maintenir ces bons états pour 2015.

Un forage sera créé à proximité de l'exploitation, la nappe prélevée au droit de ce forage est la nappe de la craie qui s'écoule du Sud vers le Nord et est alimentée par les pluies. Il est fortement regrettable que le dossier ne présente pas l'état quantitatif et qualitatif de cette masse d'eau.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Les orientations du SDAGE sont listées ainsi que celles du SAGE de l'Aa, et sont mises en perspective avec le projet. Des enjeux sont abordés avec des mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant.

Approvisionnement en eau

L'exploitation nécessitera une consommation annuelle de 7000 m³ assurée par un forage à créer. Cette eau sera employée pour abreuver les animaux, pour nettoyer les salles et pour le lavage d'air. Le lavage des salles et des équipements sera effectué avec un nettoyeur haute pression après trempage afin d'économiser 60 m³ d'eau par an. L'alimentation en eau de l'élevage utilise les Meilleures Techniques Disponibles afin de réduire la consommation d'eau et de diminuer les rejets azotés des animaux.

Le nouveau forage sera surélevé et équipé d'un clapet anti-retour et d'un compteur d'eau volumétrique. Le forage permet de supprimer le prélèvement actuel de 1400 m³ sur le réseau public d'eau potable. En outre, le dossier précise que selon les sources BRGM, la ressource en eau de la nappe de la craie est de 3 millions de m³ par an, et donc le prélèvement de l'exploitation n'aura pas d'impact sur cette ressource.

Captages d'eau potable

Aucun captage d'eau potable ne se situe à proximité de l'exploitation et des parcelles épanchables.

Risque Inondation

Le site de l'exploitation se situe en dehors du Plan de Prévention des Risques Inondation du Delta de l'Aa. Toutefois, compte tenu des waterings, les parcelles épanchables peuvent être inondées.

Stockage des lisiers

Les animaux sont élevés sur caillebotis et le lisier est stocké dans les fosses situées en-dessous. Une fosse extérieure semi-enterrée vient en complément des fosses intérieures si besoin. La capacité totale de stockage du lisier est de 5329 m³ et la surface utile de 3775 m². La production annuelle de lisier et d'eaux souillées (eaux de lavages et déjections animales sur le quai) est de 7249 m³. La couverture de la fosse extérieure, prévue à terme, permettra de diminuer les effluents à 7148 m³. La capacité de stockage est donc de plus de 6 mois.

Un système de drainage sera installé sous le bâtiment et permettra de contrôler la bonne étanchéité de la fosse. Ce drainage sera relié à un drainage périphérique qui permettra d'évacuer les eaux vers un puits à fond bétonné, doté d'un regard de visite. L'eau sera évacuée soit de manière gravitaire par un système de tuyau soit par pompage. Il est regrettable que le devenir de l'eau issue du puits ne soit pas précisé, d'autant que cette eau pourra être souillée.

Epanchage

Des sondages ont été menés afin de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage des fumiers et lisiers. Le plan d'épandage a été validé par un hydrogéologue. 12 ilots (soit 100 hectares de terres hydromorphes) sont inaptes à recevoir des épandages d'effluents à l'automne. Aucun épandage n'est prévu à l'automne sur l'ensemble des parcelles. L'épandage sera réalisé conformément au quatrième programme d'actions zone vulnérable, notamment pour les périodes, les distances d'épandage et pour l'apport azoté sur les terres. L'hydrogéologue déclare que certaines parcelles sont périodiquement gorgées d'eau, il est nécessaire de rappeler que selon le quatrième programme d'actions zones vulnérables, l'épandage est interdit sur des sols détremés. L'exploitant s'engage à respecter ces dispositions. En outre, le dossier précise que l'usage d'une

culture intermédiaire sera privilégiée (sur tous les sols non cultivés pendant l'hiver) mais sans définir les agriculteurs concernés et la part des terres couvertes, alors que le quatrième programme d'actions zones vulnérables précise les obligations en la matière.

L'épandage sera réalisé au moyen d'une tonne à lisier de 20 m³ équipée soit d'une rampe, soit d'un enfouisseur afin de mieux répartir le lisier et d'optimiser l'épandage et afin de réduire le risque de ruissellement.

La surface réceptrice nécessaire est de 327,68 ha, la surface épandable sera de 287,45 ha. Le pétitionnaire ne possédant pas de surface cultivée, il doit exporter le lisier vers 10 exploitations.

Le bilan global de fertilisation azotée des cultures est déficitaire. La surface épandable et la capacité de stockage sont suffisantes pour respecter à la fois les périodes d'interdiction des épandages et la limite de 170 kg d'azote organique épandue par hectare (92 kg pour ce projet) définies par le quatrième programme d'actions zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole. Concernant l'apport d'azoté, il est nécessaire que la pression azotée générée par le lisier chez chacun des exploitants récepteurs soit calculée, et de même la pression azotée totale de chacun.

Le pétitionnaire s'engage à n'épandre que les doses strictement nécessaires aux cultures, contrôler les apports en dosant annuellement les teneurs en éléments fertilisants des lisiers et fumiers, en respectant les périodes recommandées par le programme d'action en zone vulnérable, en épandant uniquement sur des parcelles régulièrement cultivées, en respectant les recommandations de l'hydrogéologue et de l'agropédologue ainsi que celles prévues dans le plan d'épandage et en s'assurant que les agriculteurs concernés par l'épandage établissent annuellement un plan prévisionnel de fertilisation.

Le dossier a été déposé en décembre 2011 alors que la réglementation sur les programmes d'actions Zones vulnérables a été revue en octobre et décembre 2011. Le plan d'épandage devra, le moment venu, être rendu compatible avec le programme d'actions national zones vulnérables défini par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, qui entrera en vigueur en 2013.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront collectées et envoyées vers un bassin de tamponnement, à créer, de 185 m³ puis rejetées dans le canal de la basse Colme. La quantité captée annuellement est évaluée à 3880 m³ après travaux. Le circuit est spécifique aux eaux pluviales et permet de ne pas les mélanger avec les eaux souillées. Si les surfaces de circulation sont imperméabilisées dans les années à venir, une cuve de récupération équipée d'un séparateur d'hydrocarbures sera mise en place pour collecter les eaux pluviales. Il est regrettable que les eaux pluviales soient rejetées et non réemployées pour le nettoyage des bâtiments.

Paysage :

Le contexte paysager du secteur d'étude est évoqué par le pétitionnaire. Le projet se situe dans l'entité paysagère « *les paysages de la Plaine Maritime* » selon l'Atlas des paysages de la région Nord – Pas de Calais. Ce paysage est composé essentiellement de terres agricoles, il intègre peu d'espaces boisés et d'ensembles prairiaux. Notamment, aucun espace boisé n'est présent à proximité du site.

Le projet se situe en dehors d'un périmètre de protection Monument Historique et en dehors d'une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Il est implanté à 1,2 km d'un site inscrit « *Moulin du Nord* ».

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Compte tenu du paysage plat et non boisé et de la taille de la construction, elle sera visible de loin et générera un impact visuel non négligeable. Toutefois, afin de l'insérer au mieux dans son contexte, le nouveau bâtiment sera implanté à l'arrière de bâtiments existants et entouré de végétation, des bouquets d'arbres d'essences locales. La construction n'entraînera aucun arasement de talus, aucun arrachage de haie ou de buissons.

Afin de s'harmoniser avec les constructions environnantes, les murs du bâtiment seront réalisés en briques monolithe de couleur rouge et la toiture sera en tôles de couleur gris et aura une pente de 31%

Déplacements :

La réception des aliments et l'évacuation des lisiers sont à l'origine de la majorité du trafic routier. Il est évalué que l'activité d'élevage entraînera le passage de trois à cinq camions par semaine. Le dossier indique que l'accès à l'exploitation est dimensionné pour supporter ce trafic. La totalité des terres épandables sont situées dans un rayon de 5 km autour de l'exploitation.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Les risques sanitaires liés à l'installation sont identifiés : zoonoses, présence d'agents pathogènes, d'agents chimiques, de poussières. Les moyens de maîtrise proposés apparaissent proportionnés aux risques identifiés.

Le volet du dossier dédié aux impacts sur la santé est constitué pour l'essentiel de références bibliographiques qui ne sont pas spécifiques à l'exploitation stricto sensu.

Bruit

Les sources de nuisances sonores sont identifiées : la ventilation des bâtiments, le groupe électrogène, les pompes nécessaires à l'aspiration et au refoulement des lisiers, le chargement des animaux et la circulation des camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de porcs. (trois à cinq camions par semaine). L'étude de bruit fournie, qui se limite aux effets induits par le projet d'agrandissement, ne met pas en évidence, pour le nouveau bâtiment, un non respect des prescriptions d'émergence sonore en limite de propriété.

L'étude acoustique du dossier présente des relevés sonométriques datant de 2008. Si l'étude comprend bien une évaluation du niveau sonore en limite de propriété de l'élevage, et une évaluation de l'émergence sonore provoquée par les équipements au niveau des habitations les plus proches, de nombreuses erreurs et imprécisions sont à relever sur la partie concernant les calculs d'émergence. En outre, le rapport de mesurage n'est pas annexé au dossier, il est donc impossible d'avoir certaines informations : durée de mesurage, heures de début et de fin de mesure, plan de localisation des points de mesure, graphique représentant les évolutions temporelles des mesures.

L'impact du nouveau bâtiment est estimé par équations numériques (addition des sources de bruit, et atténuation selon la distance). Cependant, le calcul d'atténuation bâtiment écran n'est pas détaillé et le calcul d'atténuation par la distance ne correspond pas au tableau fourni (ce qui induit une sous-estimation du bruit ambiant).

Le bruit ambiant servant à estimer l'émergence est sous-évalué car il ne prend en compte que le bruit particulier de l'exploitation (il devrait également intégrer le bruit résiduel de l'environnement du site). De plus certains équipements sont mal pris en compte : par exemple, 43 dBA pour un ventilateur alors que la fiche constructeur rapporte 57 à 72 dB (A) selon le régime de fonctionnement.

Le bruit résiduel a été mesuré mais on ignore dans quelles conditions. Celles-ci devraient être précisées.

Dans ces conditions, le respect de l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, n'est pas assuré.

Air et odeurs

La production d'ammoniac, gaz à effet de serre, passera de 5 477 kg à 8 455 kg. L'utilisation du laveur d'air permettra cependant de capter 50% de l'ammoniac extrait des bâtiments par la ventilation. Le respect des prescriptions d'épandage et l'enfouissement immédiat des effluents permettront néanmoins de piéger l'ammoniac dans le sol, et de limiter les nuisances olfactives liées aux épandages.

L'utilisation du laveur d'air permettra également de capter 75% des poussières extraites des bâtiments par la ventilation. Le cumul d'effet de ces dispositifs contribuera à limiter les nuisances aériennes en provenance des bâtiments de l'élevage.

Les substances odorantes sont reconnues dans le dossier comme facteur déclenchant des réactions physiologiques qui impliquent un impact sur la santé. Les sources odorantes du site proviennent de deux fosses de stockage de lisier (une couverte et l'autre non). La fosse dénommée STO12 est actuellement semi-enterrée et non couverte, ce qui favorise la dispersion des odeurs. Il existe un projet de couverture pour cette fosse mais qui n'est pas encore validé. L'autre fosse sera désaffectée après mise en service des nouvelles installations.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination correspondantes sont identifiées.

Néanmoins, l'établissement produisant des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRIA), le dossier devrait aborder spécifiquement comment les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRIA et pièces anatomiques modifié ont été prises en compte.

Les déchets sont collectés par une société dont le contrat figure en annexe 18. La validité du contrat a expiré (2008) et il ne comprend pas tous les renseignements définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 1999 susvisé :

- modalités de conditionnement,
- fréquence de collecte,
- modalités de transport,
- engagement du prestataire de services sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession,
- engagement du prestataire de services à respecter des durées pour la collecte et le transport fixées au préalable, et permettant au producteur de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des déchets qu'il produit.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet sur un site d'élevage existant et à l'arrière des bâtiments existants est considérée comme le principal atout du projet. Aucune alternative à l'emplacement projeté n'est présentée.

3) Etude de dangers

L'étude de danger identifie et classe les risques recensés selon la méthode prévue par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005.

Les risques majeurs mis en évidence par le dossier sont l'incendie et les risques électriques.

Les équipements électriques sont conformes aux dispositions en vigueur et sont régulièrement vérifiés. A 500 mètres du site, la borne incendie la plus proche est inaccessible aux moyens de défense. Aucune réserve incendie n'est prévue. Les moyens de lutte interne reposent notamment sur des extincteurs. En outre la proximité du canal de la Basse Colme a permis d'aménager une plate-forme de pompage à l'entrée du site suffisante pour les services d'incendie et de secours en cas d'incendie sur le site.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

L'aspect faune-flore est correctement traité dans le dossier. En outre, la demande est peu susceptible de présenter un risque d'impact sur cette composante environnementale, de par l'absence d'implantations nouvelles sur des espaces pouvant présenter des potentialités écologiques intéressantes.

4.2 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Le dossier présente les orientations du SDAGE et du SAGE du Delta de l'Aa. Il est toutefois regrettable que le dossier ne présente pas l'état quantitatif et qualitatif de la nappe de la craie ainsi que les objectifs d'atteinte de ces bons états alors qu'une autorisation d'exploitation de forage est demandée.

La pratique des épandages dans le nécessaire respect des dispositions du quatrième programme d'actions zones vulnérables est évoquée dans le dossier. La pression azotée pour chaque exploitation agricole réceptrice de lisier devrait être évaluée.

Le pétitionnaire met en avant le respect de bonnes pratiques agricoles, liées aux épandages et à la mise en œuvre du forage, devant permettre d'éviter un impact de l'activité sur la ressource en

eau.

La mise en œuvre de quelques Meilleures Techniques Disponibles (MTD) est avancée pour limiter la consommation d'eau : prélavage par brumisation, lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression. L'utilisation de co-produits liquides issus de l'industrie agro-alimentaire permettra d'économiser 4300 m³ d'eau par an.

En outre, il est nécessaire de s'interroger sur le devenir des eaux récupérées dans le puits car elles sont susceptibles d'être souillées.

Enfin, il aurait été intéressant que la réutilisation des eaux pluviales collectées puisse être envisagée pour le lavage des salles afin de limiter la consommation d'eau.

4.4 Air

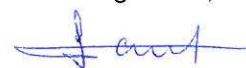
Quelques MTD relatives aux émissions dans l'air sont mises en œuvre sur le site pour limiter les rejets de gaz à effet de serre : distribution d'une alimentation biphase aux animaux, usage de bonnes pratiques de stockage (fosses couvertes et utilisation d'un laveur d'air) et d'épandage des lisiers.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier. Certains points auraient mérité d'être un peu plus développés comme ceux liés au bruit, aux conditions d'épandage, aux odeurs, ainsi qu'aux déchets. Un approfondissement sur ces points est souhaitable.

Le dossier aborde tous les domaines liés à la santé humaine mais certains restent insuffisamment renseignés comme les odeurs, le bruit et les DASRIA. Les aspects odeurs et bruit auraient dû être traités avec attention en raison de la proximité immédiate d'habitations.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL

